

## Plan de Vigilance d'Enedis 2023

### Table des matières

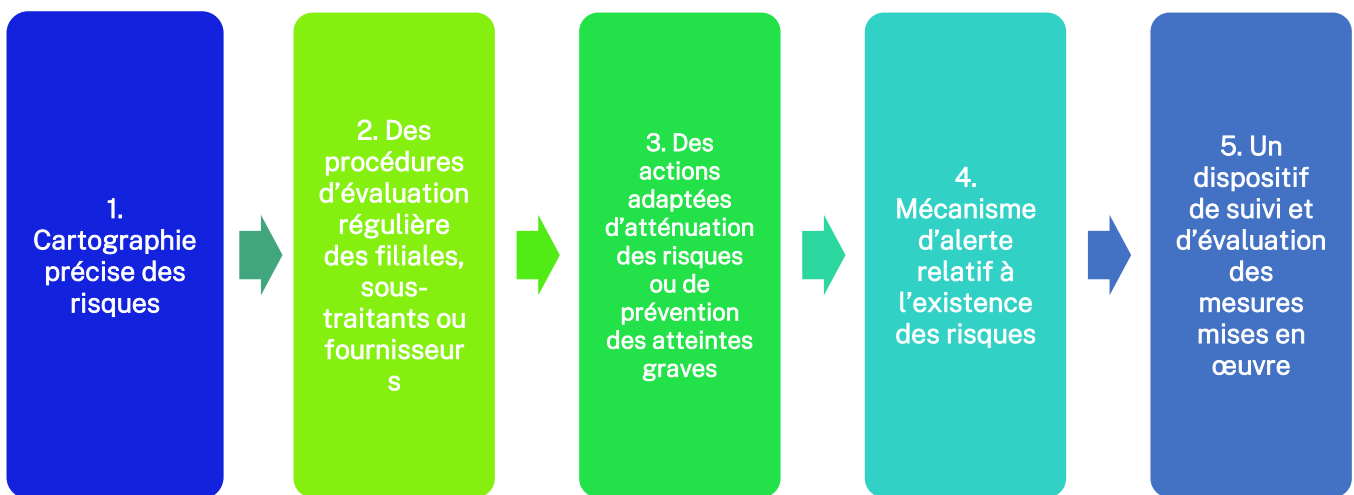
<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>2</b>
<b><u>1 — LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES</u></b>	<b>3</b>
1.1. METHODOLOGIE DE TRAVAIL	3
1.2. LES 14 RISQUES IDENTIFIES PAR ENEDIS : LEURS ILLUSTRATIONS, CAUSES ET CONSEQUENCES	3
1.2.1. PREMIERE FAMILLE DE RISQUES : L'ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS ET AUX LIBERTES FONDAMENTALES	4
1.2.2. DEUXIEME FAMILLE DE RISQUES : LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES	6
1.2.3. TROISIEME FAMILLE DE RISQUES : L'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT	8
<b><u>2 — LES PROCEDURES D'EVALUATION REGULIERE DE LA SITUATION DES FILIALE, SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS</u></b>	<b>10</b>
<b><u>3 — LES DEMARCHES D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES</u></b>	<b>11</b>
3.1. UN REFERENTIEL QUI TRADUIT UNE POLITIQUE VOLONTAIRE D'AMELIORATION CONTINUE	11
3.2. PRESENTATION DETAILLEE DES ACTIONS ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES	12
<b><u>4 — LE MECANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS RELATIFS A L'EXISTENCE OU A LA REALISATION DES RISQUES</u></b>	<b>18</b>
4.1. BKMS : UN CANAL DE SIGNALEMENT SIMPLE ET ACCESSIBLE 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7	18
4.2. N° VERT « QUALITE DE VIE AU TRAVAIL » : UN DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE D'ALERTE DES SALARIES	19
<b><u>5 — DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE</u></b>	<b>19</b>

## Préambule

### Le plan de vigilance

La loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance. Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la Société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Le plan de vigilance est donc un mécanisme de prévention qui exige des entreprises, qu'elles prennent toutes les mesures proportionnées et adéquates et qu'elles déploient des efforts dans la mesure de leurs moyens. Sa construction répond aux cinq obligations prévues par la Loi :



Le plan de vigilance d'Enedis, construit en application de cette loi, s'inscrit complètement dans l'approche durable défendue dans le projet d'entreprise du distributeur (**Plan Industriel et Humain** - voir ci-dessous) ainsi que dans l'ambition RSE d'Enedis d'« **Être une entreprise de service public à impact positif pour la planète, pour les femmes et les hommes, pour les territoires** ».

### Enedis, en quelques mots

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Au quotidien, les 38 000 salariés d'Enedis mettent tout en œuvre pour acheminer l'électricité à ses clients en respectant les valeurs auxquelles Enedis est intimement attachée : le sens du service, le respect et l'engagement.

Pour faire face aux défis posés par la profonde transformation du système électrique sous l'effet de la double transition numérique et écologique, Enedis a co-construit avec ses salariés et ses parties prenantes externes un nouveau projet d'entreprise : son Projet Industriel et Humain (PIH). Enedis entend y concilier performance industrielle et approche durable, au cœur des territoires et au plus près de ses clients, pour être au rendez-vous des mutations d'aujourd'hui et anticiper celles de demain. Elle se fixe ainsi 3 ambitions :

- Un service public du 21<sup>ème</sup> siècle ;
- Une entreprise qui mène une révolution de la confiance ;
- Un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions.

## 1 — La cartographie des risques

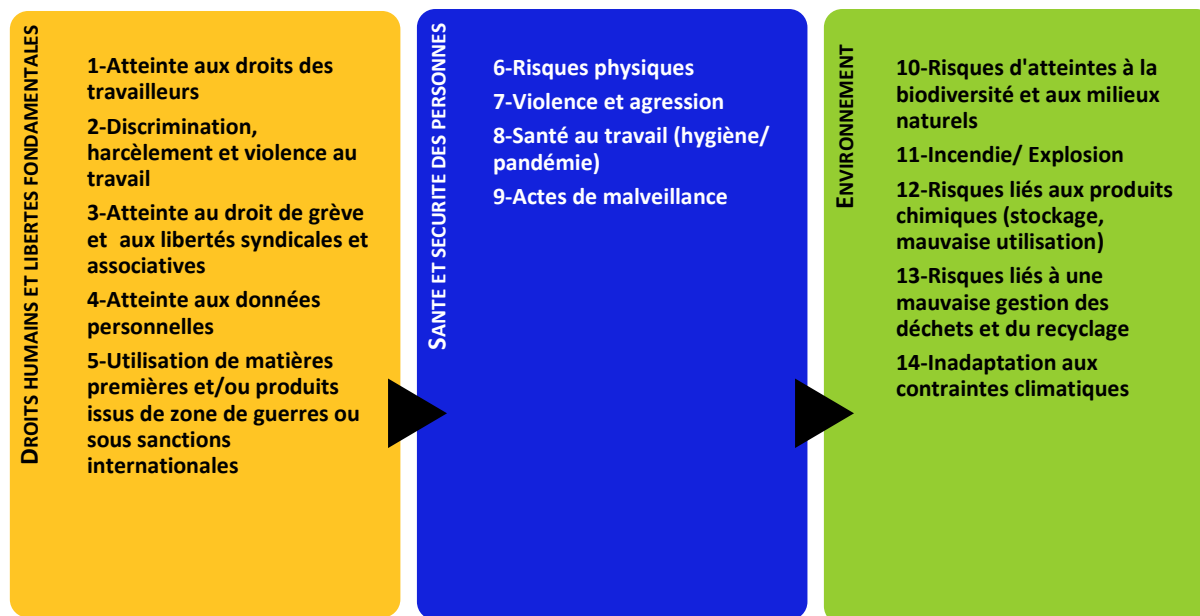
Comme toute entreprise, Enedis est confrontée à un ensemble de risques d'origine interne ou externe. Le présent plan de vigilance cartographie une partie de ces risques, en lien avec la législation autour du devoir de vigilance : les risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités d'Enedis ainsi que de celles de ses filiales, prestataires et fournisseurs.

### 1.1. Méthodologie de travail

Afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, Enedis a mis en place un groupe de travail composé de plusieurs représentants de directions régionales ou nationales. La diversité des métiers ou départements associés (RSE, Achats, Juridique, Politique industrielle, Éthique, Sécurité du patrimoine et Conformité des affaires, Intelligence Économique et Éthique, Risques et Contrôle Interne, Ressources humaines) a permis d'avoir une vision globale de l'activité de l'entreprise et de sa chaîne de valeurs et donc de faciliter l'identification et l'analyse des risques.

### 1.2. Les 14 risques identifiés par Enedis : leurs illustrations, causes et conséquences

Compte tenu de la nature de ses activités et de celles confiées à ses fournisseurs, Enedis a travaillé, détaillé et évalué ses principaux risques dans chacune des trois thématiques visées par le devoir de vigilance :



Les paragraphes suivants détaillent ces 14 risques dans un souci de transparence et de pédagogie (afin que leur contenu soit le plus clair possible pour tous), sans prétendre à l'exhaustivité dans les illustrations, causes et conséquences décrites. La section 3 présentera quant à elle les actions d'atténuation liées.

### 1.2.1. Première famille de risques : l'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales

Enedis a identifié un certain nombre de risques pouvant impacter les droits humains et les libertés fondamentales des salariés, au sein de sa chaîne de valeur ou de tiers. Les fournisseurs et prestataires d'Enedis étant principalement situés en France ou dans l'Union Européenne, où la procédure de marchés publics repose sur la qualification des entreprises (Loi de 1975), une grande partie de ces risques ont donc une probabilité de survenance à ne pas écarter. Consciente de la complexité de ces différents sujets, Enedis s'inscrit dans une démarche de transparence et d'amélioration continue avec l'ensemble des parties prenantes.

#### 1-Les conditions au travail, l'atteinte aux droits des travailleurs

Le premier risque identifié appréhende ainsi les problématiques et situations suivantes :

- Atteintes aux droits de populations vulnérables populations délocalisées, travailleurs immigrés pouvant être abusés du fait de leur condition de migrants, travailleurs prisonniers, travailleurs en situation de handicap, travail des mineurs de moins de 15 ans et moins de 18 ans pour les travaux dangereux, travail des enfants dans des usines de fabrication de matériaux auprès desquels Enedis et/ou ses sous-traitants se fournissent, etc.),
- Atteintes aux conditions de travail (non-respect des durées de travail, des temps de repos, des congés de maternité, absence de jours de congés, conditions d'hébergement fourni par l'employeur indécentes, rémunération insuffisante, absence d'équipement de travail etc.).

La grande majorité de ces situations peut être rencontrée par un sous-traitant ou fournisseur d'Enedis sur sa chaîne de valeur.

Le contexte géopolitique, la législation du pays de production, la pauvreté des populations locales, l'absence de politique RH ou l'absence d'application des normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont, sans être exhaustifs, autant de facteurs pouvant entraîner une des dérives précédentes.

Enedis a conscience de l'importance de couverture de ce risque aux conséquences pouvant être dramatiques (impacts négatifs sur la santé et le cadre de vie des travailleurs, paupérisation...).

La réalisation d'un tel risque est tout à fait possible et son impact pour Enedis, en sa qualité de personne en charge d'un service public serait fort. Pour autant les fournisseurs et prestataires étant qualifiés et principalement situés en France et dans l'Union Européenne, partageant ainsi une législation respectueuse des droits humains, l'occurrence du risque semble pouvoir être tempérée.

## **2-Discriminations, harcèlement et violence au travail**

Ce deuxième risque englobe notamment :

- L'ensemble des types de discriminations : orientation sexuelle, du sexe, du handicap, des origines, de la religion, de la nationalité, des opinions syndicales ou politiques par exemple.
- Les inégalités entre les femmes et les hommes
- Des pratiques de harcèlements sexuel ou moral ainsi que des actes de violence, que ces pratiques et actes ayant lieu sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, dès lors qu'ils sont liés aux relations professionnelles.

Ce deuxième risque s'exprime notamment à travers :

- Les écarts de rémunération,
- Des carrières entravées ou bloquées (plafond ou paroi de verre)
- Un taux d'emploi déséquilibré,
- Une souffrance au travail, de l'ostracisme,
- Des situations de risques psychosociaux (voire profonde détresse et souffrance au travail pouvant également impacter la vie personnelle)

Une législation défaillante, l'absence de politiques RH appréhendant ces comportements proscrits ainsi qu'une ligne managériale défaillante peuvent en être à l'origine.

Enedis, attentive à ces agissements et mettant en œuvre une politique visant à leur éradication, adopte une posture d'écoute et de partage de bonnes pratiques en son sein ou auprès de sa chaîne de valeur.

L'analyse montre que ces risques semblent assez modérés dans la mesure où les fournisseurs et prestataires sont principalement situés en France et dans l'Union Européenne, partageant ainsi une législation respectueuse des droits humains. L'impact de ces risques serait alors limité par les mesures préventives et correctrices auxquelles Enedis attache une importance particulière.

## **3-Atteinte au droit de grève et aux libertés syndicales et associatives**

Ce troisième risque, probable, se traduit notamment par :

- L'impossibilité de faire valoir des droits ou d'exprimer des revendications professionnelles,
- L'impossibilité pour les travailleurs de s'organiser pour être représentés et accéder ainsi à des droits de type négociation collective.

L'atteinte à ces libertés peut provenir d'une absence de législation les autorisant ou les protégeant, voire même d'une législation répressive, ou encore du non-respect de la législation existante.

Elle peut entraîner pour les salariés impactés une impossibilité de faire valoir leurs droits ou d'exprimer des revendications professionnelles. Les conséquences sont sérieuses conduisant potentiellement à un risque d'exclusion de l'emploi, paupérisation, détérioration du climat social pour les travailleurs et perte de confiance, etc.

Encore une fois, ce risque est modéré puisque les fournisseurs et prestataires d'Enedis sont principalement situés en France et dans l'Union Européenne, partageant ainsi une législation respectueuse des libertés fondamentales.

#### **4-Atteinte aux données personnelles**

Enedis, par la nature de son activité, a vocation à traiter des données personnelles. Une fuite accidentelle ou une utilisation de manière malhonnête de données personnelles dont la gestion est confiée à Enedis, à un prestataire ou sous-traitant, constitue un risque.

Les principales causes d'atteinte aux données personnelles identifiées sont des attaques cyber ou des intrusions malveillantes, des investissements ou un renouvellement insuffisant dans la structure informatique ou encore une faille de protection des systèmes informatiques d'Enedis ou de l'un de ses prestataires.

Les conséquences comprennent par exemple une utilisation des données personnelles ou commerciales ayant fuité, à des fins mercantiles ou criminelles.

Toute fuite de données ou cyberattaque emporte des conséquences majeures pour une entreprise telle qu'Enedis, d'autant que l'augmentation de la cybercriminalité est une préoccupation majeure.

#### **5-Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflit ou sous sanction internationale**

Dans un contexte mondial de plus en plus perturbé, Enedis évalue la possibilité qu'un de ses fournisseurs s'approvisionne dans un pays en conflit ou faisant l'objet de sanctions internationales comme un risque à ne pas écarter. Des contrôles insuffisants ou une méconnaissance de la chaîne d'approvisionnement peuvent avoir notamment les conséquences suivantes :

- Impacts sur les populations locales,
- Non-respect des décisions internationales (par exemple d'embargo), européennes ou françaises,
- Non-dénonciation d'actions répressives, difficultés de contractualiser dans certains pays (ex. USA).

L'analyse montre que ce risque semble assez modéré dans la mesure où les fournisseurs sont principalement situés en France et dans l'Union Européenne, et les matériels électriques installés sur le réseau du distributeur Enedis font l'objet d'une qualification à partir d'un dossier identifiant la provenance des matériaux, composants et matières premières nécessaires à leur fabrication, d'essais techniques, et d'audits du site de fabrication.

#### **1.2.2. Deuxième famille de risques : la santé et la sécurité des personnes**

Enedis identifie un certain nombre de risques pour la santé et la sécurité des personnes, pouvant concerner ses salariés dans l'exercice de leurs activités mais également ses prestataires, sous-traitants ou fournisseurs sur sa chaîne de valeur.

De manière transverse, la réalisation d'une grande partie de ces risques semble avoir une probabilité importante mais ils sont maîtrisés, dans un contexte de législation française et européenne faisant de la santé et de la sécurité des objectifs majeurs et périodiquement renforcés. L'implication d'Enedis sur l'ensemble de ces domaines est notable et observée de manière attentive, ceci dans l'objectif d'augmenter le niveau de maîtrise de cette famille de risques.

## 6-Risques physiques

Les risques physiques englobent un certain nombre de situations pouvant être rencontrées sur les chantiers de l'entreprise :

- Risque routier,
- Opérations de levage, de chargement ou transport de matériaux et de déchargement,
- Électrification / Électrocution,
- Non-respect de la zone d'intervention sur chantier,
- Risque chimique (manipulation, inhalation, intoxication),
- Travaux en fouilles et en tranchées (mauvaise protection du chantier),
- Travaux en hauteur.

Dans une optique de vigilance et d'amélioration continue pour protéger ses salariés et l'ensemble des parties prenantes, Enedis, ayant conscience des possibilités multifactorielles de survenance de ces situations identifie, sans prétendre à l'exhaustivité, les causes suivantes :

- L'absence de respect des prescriptions de sécurité et des réglementations applicables ; se traduisant notamment par :
  - L'absence de mise en œuvre des protections collectives des travailleurs,
  - La recherche absolue du gain de temps,
  - L'Absence d'habilitations,
  - Des comportements à risques :
    - Distraction, addictions,
    - Non port des EPI,
    - Comportements dangereux au volant.
  - Conditions de travail dégradées exposant aux différents risques :
    - Durée du travail, des repos,
    - Matériels non conformes,
    - etc.
- Des risques méconnus des salariés en raison :
  - De leur absence de formation,
  - De l'absence de prise en compte de l'environnement dans lequel le travail doit être effectué,
  - De l'incapacité à identifier des situations à risque,
  - etc.
- Des équipements et des procédures mal adaptés :
  - Absence de mise en sécurité (consignation),
  - Absence de Temps d'Observation Préalable,
  - Défaut de suivi médical des salariés,
  - Matériels défectueux,

- etc.

Ces comportements accidentogènes sont susceptibles d'entraîner des conséquences particulièrement importantes pour les personnes :

- Décès, blessures, handicap, maladies professionnelles,
- Éloignement du marché de l'emploi avec un risque de paupérisation des individus,
- Invalidité

## **7-Violence et agression**

Les salariés d'Enedis ou sous-traitants étant en contact réguliers avec la clientèle ou des tiers, ils peuvent être amenés à rencontrer ce type de risques, en particulier dans certaines situations sensibles).

Si ce risque n'est pas le plus important, il est néanmoins possible et les impacts tant sur les victimes que sur les collectifs de travail sont forts.

Ces comportements hostiles impactent les individus de différentes manières, : blessures, risques psycho sociaux, dégradations des conditions de travail entraînant une appréhension ou une inaptitude au poste de travail.

## **8-Santé au travail / hygiène/ pandémie**

Les risques liés à la santé, à l'hygiène et aux pandémies sont appréhendés par Enedis comme étant tout à fait possibles.

Le non-respect de règles d'hygiène ou de prévention, l'absence de dotation de protections individuelles et collectives, l'absence de possibilité de nettoyer les surfaces ou le travail en promiscuité sont des situations à risques pouvant entraîner des conséquences allant de la maladie au décès en passant par l'absence au travail, la paupérisation, les risques psycho-sociaux.

## **9-Actes de malveillances**

Enedis qualifie notamment d'actes de malveillance :

- La dégradation volontaire de matériels,
- Les vols de matériels, matériaux ou composants sensibles des installations du réseau public de distribution,
- Les violations des sécurités d'accès aux systèmes d'informations,
- Les intrusions dans les locaux,
- Les actes entraînant une défaillance technique affectant l'activité de l'entreprise,
- Les fraudes.

Ces actes constituent des atteintes potentiellement graves à l'intégrité du patrimoine matériel et/ou informationnel d'Enedis. Les conséquences sur le réseau de distribution (coupures) ou le collectif de travail (risques psycho-sociaux) peuvent être réelles. Les risques liés à la santé, à l'hygiène et aux pandémies sont appréhendés par Enedis comme étant tout à fait possibles.

### **1.2.3. Troisième famille de risques : l'atteinte à l'environnement**

Consciente de l'importance d'identifier et de couvrir les risques d'atteintes à l'environnement résultant de ses activités, Enedis en sa qualité d'entreprise à caractère industriel s'inscrit dans la lutte contre le dérèglement climatique et reconnaît l'urgence à apporter des réponses en s'efforçant d'être vigilante aux conséquences de ses activités et de sa chaîne de valeur.



Enedis identifie 5 risques, le plus important étant celui portant sur l'atteinte à la biodiversité et aux milieux naturels (n°10), dont la réalisation est possible et dont les impacts seraient alors majeurs.

## **10-Risques d'atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels**

De par son activité et la présence de ses réseaux sur l'ensemble du territoire mais également de par sa chaîne de valeur, Enedis a conscience des impacts de son activité et de celle de ses sous-traitants et fournisseurs.

Ces risques peuvent notamment et concrètement se traduire par :

- Les destructions de l'habitat d'espèces protégées, des structures de type nids d'oiseau,
  - L'entrave à la reproduction,
  - La destruction d'espèces animales et végétales
  - Le dépassement de seuils réglementaires d'émission de produits chimiques dans les milieux naturels entraînant par exemple des pollutions de rivières et/ou des sols,
  - Des impacts négatifs sur la santé des personnes.
- 
- Ces risques forts, dans la chaîne de valeur peuvent avoir des origines multiples : Absence de réglementation
  - Non-respect de la réglementation
  - Absence de connaissance de l'environnement dans lequel le chantier va se dérouler,
  - Élagage mal maîtrisé,
  - Chantier dans des zones mal protégées en dehors des saisons autorisées,
  - Pollution des sols et des eaux,
  - Méconnaissance des espèces,
  - Pollution liée à une fuite de PCB, de SF<sub>6</sub>, d'huiles minérales, de carburant (véhicules et GE),
  - Stockage non-conforme des matériels et matériaux.

## **11-Incendie / Explosion**

Si le risque incendie / explosion est à ne pas écarter, il est cependant assez faible compte tenu de son appréhension et de sa maîtrise au sein d'Enedis et de sa chaîne de sous-traitance.

Le non-respect des réglementations applicables à ce risque, le défaut de formation du personnel, l'ignorance des consignes, la défaillance du système de détection de fumée sont susceptibles d'avoir des conséquences telles que des explosions, incendies majeurs, des destructions d'ouvrages conduisant le cas échéant à des arrêts d'exploitation.

## **12-Risques liés à une mauvaise gestion des déchets et du recyclage**

Le recyclage et le traitement des déchets issus des activités sont un point d'attention majeur pour Enedis pour elle-même mais également pour sa chaîne de sous-traitance qui fait qu'aujourd'hui si ce risque est à ne pas écarter, il est cependant maîtrisé.

Ce risque peut prendre diverses formes :

- Acceptation de déchets « à risques »,
- Abandon de déchets,
- Absence de traitement et recyclage des terres excavées,
- Non-recyclage des emballages, des matériels déposés,
- Gestion non-conforme par l'entreprise ou l'un de ses prestataires ou sous-traitants des déchets générés par les activités industrielles.

Le non-respect des différents prescrits imposés par Enedis ou l'absence de réglementation dans le pays de production ou encore une erreur d'aiguillage du flux entrant sur les sites de stockage des déchets peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement (pollution potentielle des sols, des eaux souterraines et de l'air etc.), atteindre la santé des personnes, leur environnement de vie ainsi que la biodiversité (destruction d'espèces animales et végétales etc.).

### **13-Risques liés aux produits chimiques (stockage, mauvaise utilisation)**

Les conditions de stockage et de conservation de produits chimiques d'une part, leur utilisation dans des conditions de sécurité d'autre part, sont des points d'attention majeurs pour Enedis, pour elle-même mais également pour sa chaîne de sous-traitance. Ainsi, si ces risques sont possibles ils sont néanmoins maîtrisés.

Les causes de réalisation des risques peuvent reposer sur :

- Le non-respect de la réglementation, ou une réglementation inexistante,
- Le manque de formation ou de sensibilisation des salariés manipulant ces produits,
- L'absence de protection des personnes manipulant les produits,
- Pollution des sols,
- Atteintes aux populations vivant à proximité, problématiques de santé publique et de mise en danger.
- La juxtaposition ou le mélange de produits, un stockage non-conforme aux risques,
- Une absence de traçabilité ou des produits ayant dépassé leur date de limite d'utilisation recommandée

Les conséquences de la réalisation de ces risques sont potentiellement négatives sur l'environnement et sur les personnes (cf. risque 10)

### **14-Inadaptation aux contraintes climatiques**

Enedis en sa qualité de leader de la transition écologique considère que ce risque fort est tout à fait possible et doit être appréhendé tant dans son fonctionnement que dans sa chaîne de valeur.

Enedis a en effet pleinement conscience qu'une surconsommation énergétique, le non-respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la surutilisation de matières premières rares ou non-renouvelables, impactent l'environnement, les personnes et les générations futures.

## **2 — Les procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants ou fournisseurs**

Les risques cartographiés et analysés ci-dessus résultent, conformément à la législation sur le devoir de vigilance, des activités d'Enedis mais aussi de sa filiale<sup>1</sup>, de ses sous-traitants ou fournisseurs, avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Pour définir la probabilité, l'impact et le niveau de contrôle de ces risques, et ainsi mettre en place les mesures adaptées d'atténuation, il est donc nécessaire d'évaluer régulièrement la situation de ces sous-traitants ou fournisseurs. Pour cela Enedis peut s'appuyer sur certains dispositifs détaillés dans la partie 3 (plan de qualification des fournisseurs, Baromètre « fournisseurs prestataires travaux ») ainsi que sur des outils de veille et d'analyse globale des fournisseurs :

---

<sup>1</sup> Enedis dispose d'une seule filiale, Enedis-D, proposant aux entreprises et collectivités une offre d'expertise dans les domaines d'activités du gestionnaire de la distribution publique d'électricité.

- L'outil ENERDATA permet de compiler chaque jour l'actualité des 250 premiers fournisseurs de travaux de réseaux et de matériels électriques d'Enedis en lien direct ou indirect avec l'exécution des contrats d'Enedis, sa politique industrielle ou sa politique d'achat.
- L'outil SUPPLY'R restitue visuellement des données synthétiques concernant les transactions avec les principaux et tous les nouveaux fournisseurs.
- Un processus de validation des fournisseurs au regard de la loi Sapin II (qui vient compléter les engagements exigés des fournisseurs à chaque appel d'offre).

### 3 — Les démarches d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Soucieuse d'appréhender et gérer les risques qu'elle a identifiés, Enedis travaille suivant plusieurs axes :

- **Disposer d'un référentiel** (de politiques, de normes, d'engagements avec des parties prenantes externes, de guides, etc.) qui constituent autant de macro-actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves,
- **Se doter de moyens et mettre en œuvre des procédures d'évaluation régulière** de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale (cf. paragraphe précédent),
- **Associer ses salariés** : Afin que ses collaborateurs se sentent acteurs du Plan de vigilance, et afin d'en favoriser la notoriété un e-learning présentant les grands enjeux et le contexte législatif du devoir de vigilance a été élaboré. Chaque individu travaillant dans l'entreprise pourra donc clairement s'intéresser à sa raison d'être, son contenu et s'inscrire dans les objectifs de ce plan.

#### 3.1. Un référentiel qui traduit une politique volontaire d'amélioration continue

Sans préjudice du respect des dispositions de la Loi française ou des législations internationales ou encore des états tiers à la France, Enedis dispose d'un référentiel normatif et évolue dans un dispositif contractuel régulièrement adapté avec ses partenaires externes, lui permettant d'appréhender les risques identifiés et, à intervalle régulier, de les réexaminer et le cas échéant de les amender ou de les compléter. Ce référentiel est composé de politiques, chartes, guides, labels ou engagements disposant très souvent eux-mêmes d'une gouvernance, d'un suivi et d'un plan d'actions propre.

A chacun des 14 risques recensés correspond donc un traitement constitué d'un ensemble d'actions contenues dans les référentiels de l'Entreprise. C'est ce qu'illustre le tableau ci-dessous, où l'on retrouve en ligne la liste des 14 risques identifiés et en colonne les 16 macro-actions du référentiel d'Enedis qui permettent de les prévenir ou atténuer. Les cases grisées indiquent alors les risques prévenus ou atténués grâce au référentiel.

Macro-actions d'atténuation des risques  
ou de prévention des atteintes graves en place

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
14																

Rappel : 14 risques identifiés

1. Atteinte aux droits des travailleurs
2. Discrimination, harcèlement et violence au travail
3. Atteinte au droit de grève, aux libertés syndicales et associatives
4. Atteinte aux données personnelles
5. Utilisation de matières premières et/ou produits issus de zones de conflits ou sous sanctions internationales
6. Risques physiques
7. Violence et agression
8. Santé au travail (hygiène/pandémie)
9. Actes de malveillance
10. Risques d'atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels
11. Incendie / Explosion
12. Risques liés aux produits chimiques (stockage, mauvaise utilisation)
13. Risques liés à une mauvaise gestion des déchets et du recyclage
14. Inadaptation aux contraintes climatiques

Le référentiel de macro-actions associé

- A. Projet Industriel et Humain
- B. La politique d'achat et d'approvisionnement d'Enedis
- C. Politique Responsabilité Sociétale d'Enedis
- D. Charte RSE « Engagements RSE - Charte fournisseurs et prestataires »
- E. Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »
- F. Qualification des matériels
- G. Qualification des fournisseurs
- H. Baromètre annuel « fournisseurs prestataires travaux »
- I. Contrôles de conformité des relations d'affaires
- J. « Guide de déontologie des relations avec les fournisseurs »
- K. Code bonne conduite
- L. Mesures de conformité avec a réglementation RGPD
- M. Plan d'adaptation aux aléas climatiques
- N. Actions de formation ou de sensibilisation pour la lutte contre toute forme de discrimination, les inégalités femmes-hommes, ainsi que le harcèlement et la violence au travail
- O. Charte Santé Sécurité
- P. Convention de partenariat avec MASE du 9 mars 2022

### 3.2. Présentation détaillée des actions atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Référence	Définition et objet	Actions	Risques couverts
<b>A - Projet Industriel et Humain (PIH)</b>	Initié par une consultation de l'ensemble des salariés, puis co-construit grâce à plus de 700 ateliers et 2500 entretiens réalisés auprès des parties prenantes, ce projet novateur dessine la ligne conductrice d'Enedis sur les 5 prochaines années. On y retrouve des engagements suivis d'une mobilisation de l'Entreprise, permettant de réduire son impact notamment sur la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.	<p>Exemples d'engagements contenus dans le PIH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser zéro accident grave ou mortel pour nos équipes et prestataires,</li> <li>• Réduire notre empreinte carbone de 20% en 2025 et atteindre la neutralité carbone en 2050,</li> <li>• Rétablir 90% des clients en 48h en cas d'incident climatique majeur sur le réseau,</li> <li>• Créer 25 activités nouvelles (communautés énergétiques, solutions de mobilité électrique, services de données, etc.) dans le cadre de projets et/ou de partenariats.</li> </ul> <p>Pour atteindre ces engagements, Enedis a mis en place des actions spécifiques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un Plan d'adaptation aux aléas climatiques (voir ci-dessous)</li> <li>• un Plan de sobriété énergétique.</li> <li>• Site internet « CAMPUS TRAVAUX » : mise à disposition des prestataires de travaux de réseau un ensemble de documents, films, référentiels sur les gestes « métiers », dans</li> </ul>	Tous les risques

		une optique de partage des bonnes pratiques.	
<b>B - La politique d'achat et d'approvisionnement d'Enedis</b>	Cette politique rappelle la nécessité de mettre en œuvre une sous-traitance « socialement responsable ». Outre l'impératif d'appliquer les engagements de la charte RSE à tous les fournisseurs et prestataires et de mettre en avant les exigences du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », elle incite au recours à l'économie sociale et solidaire. Cette politique détaille également le processus de qualification d'un fournisseur.	Une réflexion est en cours quant aux achats de matériels visant à prendre en compte l'empreinte carbone et l'adaptation au changement climatique dans le choix des fournisseurs. Cette réflexion sera partagée avec les fédérations partenaires pour en confirmer la légitimité et la faisabilité	Tous les risques
<b>C - Politique Responsabilité Sociétale d'Enedis</b>	Objectif : Amplifier les différents impacts des actions d'Enedis et impliquer l'ensemble des salariés sur les enjeux sociétaux pour lutter contre les fractures sociales, environnementales et territoriales	La responsabilité sociétale d'Enedis s'inscrit dans le Projet Industriel et Humain et définit des exigences et objectifs applicables à toutes les directions et entités d'Enedis. Différentes actions sont mises en place, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de partenariats avec des associations de protection de l'environnement (LPO, Reforest'Action, Nature Environnement),</li> <li>• Sensibilisation des salariés et prestataires aux enjeux climatiques (Fresque du Climat),</li> <li>• Mise en place de conseils des parties prenantes (national et en région),</li> <li>• Etc.</li> </ul>	Tous les risques
<b>D - Charte RSE « Engagements RSE -</b>	Cette charte a été pensée comme un document synthétique	Annexer la charte aux contrats pour sensibiliser	Tous les risques

<p><b>Charte fournisseurs et prestataires »</b></p>	<p>intégrant ou faisant référence à plusieurs autres actions menées par Enedis à destination de ses sous-traitants et fournisseurs et participant à l'atténuation des risques identifiés dans le cadre du devoir de vigilance. Elle intègre ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le projet industriel et humain (PIH),</li> <li>• le label Relations fournisseurs et achats responsables,</li> <li>• les nouvelles politiques d'entreprise en matière de RSE, d'achat et de politique industrielle,</li> <li>• la charte « Santé Sécurité Enedis - Entreprises intervenantes ».</li> </ul> <p>Elle s'applique – tous segments d'achat confondus – aux relations contractuelles qu'Enedis entretient avec ses fournisseurs et ses prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aux engagements de RSE d'Enedis : sous-traitance socialement responsable, relations contractuelles équilibrées et soutenues dans la durée, politique d'achat et d'approvisionnement transparente, équitable et performante</li> <li>• aux principes engageant les fournisseurs et les prestataires : respect des lois et des réglementations, respect du code de bonne conduite, éthique et transparence,</li> <li>• à une démarche commune de progrès</li> </ul>	
<p><b>E - Le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »</b></p>	<p>Les pouvoirs publics ont attribué à Enedis, en décembre 2019, le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ». Il distingue les entreprises qui construisent au quotidien des relations durables et équilibrées avec leurs prestataires.</p> <p>Cette labellisation, attribuée pour une période de 3 ans a été</p>	<p>Il est décliné sous la forme d'un plan d'amélioration continu en ligne avec l'ISO 20400 et suivi par un « comité Label ».</p> <p>Le « Comité Label », mis en place dès 2019 pour accompagner les actions et les engagements pris au titre du label inclut les divers départements impliqués dans la démarche d'achats responsables (Prescription - Direction Technique (DT), RSE, Juridique, Ethique/Conformité/Audit Interne, UCN (Unité Comptable Nationale), pôle diversité de la DRH).</p>	<p>Tous les risques</p>

	renouvelée en décembre 2022.	Ce comité garantit le suivi du plan d'action au titre de la labélisation et la cohérence de l'ensemble des démarches retenus par Enedis.	
<b>F - Qualification des matériels</b>	Porte sur la fourniture des matériels ainsi que certaines prestations nécessaires à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique	Processus de contrôle de conformité des matériels aux spécifications et aux normes qui les régissent, ainsi que le suivi qualité des fournisseurs : audits d'évaluation, audits de suivi, prélèvements de matériels pour essais de conformité, suivi des actions correctives.	Tous les risques excepté « violence et agression »
<b>G - Qualification des fournisseurs</b>	Sélectionner des fournisseurs ayant le profil pour répondre aux attentes d'Enedis en termes de qualité de réalisation, de sécurité des personnes et des biens, de respect des principes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).	La qualification d'un fournisseur conditionnée à un certain nombre de pré-requis d'ordre juridique résulte : - d'une évaluation initiale (questionnaires, audit, contrat test) d'un suivi continu de la qualité des prestations réalisées (évaluation dans le cadre de marché, respect des exigences édictées par Enedis).	Tous les risques
<b>H - Baromètre annuel « fournisseurs prestataires travaux »</b>	Mesure annuelle par enquête de la perception des entreprises partenaires vis-à-vis d'Enedis avant, pendant, après les chantiers et, d'une façon plus générale, dans la relation au quotidien	Enquête et élaboration d'un baromètre annuel	Tous les risques
<b>I - Contrôles de conformité des relations d'affaires</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de conformité des affaires <sup>2</sup> , Enedis s'assure de la conformité des relations de ses fournisseurs	Un engagement de conformité est demandé préalablement à toute consultation réalisée par un acheteur de la Direction des Achats, complété d'un criblage en cohérence avec les risques du secteur d'activité et du pays.	Tous les risques

<sup>2</sup> La conformité (aussi appelée compliance) consiste pour les entreprises à déployer des procédures préventives lui permettant d'éviter de s'exposer à des risques liés au non-respect de la réglementation.

		Formation des managers et des filières achats et politique industrielle, risques et contrôle interne sur les risques de corruption (« SAPIN II »)	
<b>J- « Guide de déontologie des relations avec les fournisseurs »</b>	Le guide définit les règles de comportement individuel à observer lors de relation avec les fournisseurs.	Cette note, s'adressant principalement aux acteurs du processus achats, définit les principaux préceptes déontologiques dont le respect garantit une relation saine avec les fournisseurs y compris sur le plan du respect des atteintes aux données personnelles : Exemple : Assurer le bon niveau de confidentialité aux informations échangées	Atteinte aux données personnelles
<b>K - Code de bonne conduite</b>	Dans le cadre du service public de l'électricité, Enedis assure la desserte rationnelle du territoire en électricité ainsi que le raccordement et l'accès au réseau de distribution dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.	Les grands principes défendus par ce Code sont les suivants : l'égalité de traitement, l'indépendance, l'objectivité, la transparence, la distinction d'image et la protection des informations. Enedis a mis en place un réseau de correspondants et évalue annuellement son respect. Il est à noter que tout entrant, quelle que soit la nature de sa relation contractuelle avec Enedis, suit une formation, signe un engagement de confidentialité afin de protéger les informations commercialement sensibles.	Atteintes aux données personnelles
<b>L - Mesures de conformité avec la réglementation RGPD</b>	Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Enedis prend toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer.	Enedis a désigné en mai 2018 un délégué à la protection des données (DPO) disposant de missions légales d'informations, de recommandations et de contrôles, ainsi que des missions de conformités mises en œuvre par les mandataires sociaux. Il déploie donc dans le cadre de ses missions un certain nombre d'actions contribuant à atténuer le risque d'atteinte aux données personnelles.	Atteinte aux données personnelles



<b>M - Plan d'adaptation aux aléas climatiques</b>	Conscient des conséquences très probables du changement climatique, Enedis considère la résilience de ses installations comme une priorité.	Enedis identifie les principaux risques et aléas climatiques sur les ouvrages de distribution couverts par l'élaboration d'un programme de gestion des risques.	Inadaptation aux contraintes climatiques
<b>N - Actions de formation ou de sensibilisation pour la lutte contre toute forme de discrimination, les inégalités femmes-hommes, ainsi que le harcèlement et la violence au travail</b>	La Direction des Ressources Humaines d'Enedis a mis en place pour ses salariés des guides ou des formations dédiés à la prévention et la lutte contre ces risques, avec pour certains des objectifs ambitieux de 100% des managers formés.	On peut citer à titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide et e-learning « Recruter, manager sans discrimination »,</li> <li>• Formation « harcèlement sexuel agissements sexistes »,</li> <li>• Guides (en cours de rédaction) sur le racisme, le changement de sexe ou encore les violences conjugales.</li> </ul>	Discrimination, Harcèlement et violence au travail
<b>O - Charte Santé Sécurité</b>	Objectif : Instaurer de la transparence entre Enedis et les entreprises sur les accidents, les presque-accidents et les situations à risque. La charte est co-construite avec les organisations professionnelles des entreprises de travaux pour atteindre ensemble l'objectif « zéro accident grave ou mortel ». Elle identifie des enjeux-clés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect absolu des 8 règles vitales qui protègent chaque intervenant,</li> <li>• L'intégration de leviers incitatifs sur la sécurité dans la relation contractuelle</li> </ul>	Des qualifications adaptées aux opérations réalisées (formation, habilitation électrique, maintien des compétences, formation aux premiers secours...)  Le droit d'interpellation par les entreprises auprès d'un interlocuteur régional Enedis.	Risques physiques Violence et agression Santé au travail (hygiène/pandémie)

	(notation, bonus/malus), La culture de partage et de transparence qui est le socle de la relation de confiance entre Enedis et ses partenaires pour améliorer les conditions de sécurité, au plus près du terrain.		
<b>P - Convention de partenariat avec MASE du 9 mars 2022</b>	Pour « l'amélioration de la maîtrise des risques des pratiques professionnelles au sein d'Enedis et de ses entreprises prestataires »	Une démarche d'amélioration continue,	Risques physiques Violence et agression Santé au travail Actes de malveillance

#### 4 — Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques

##### 4.1. BKMS : Un canal de signalement simple et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

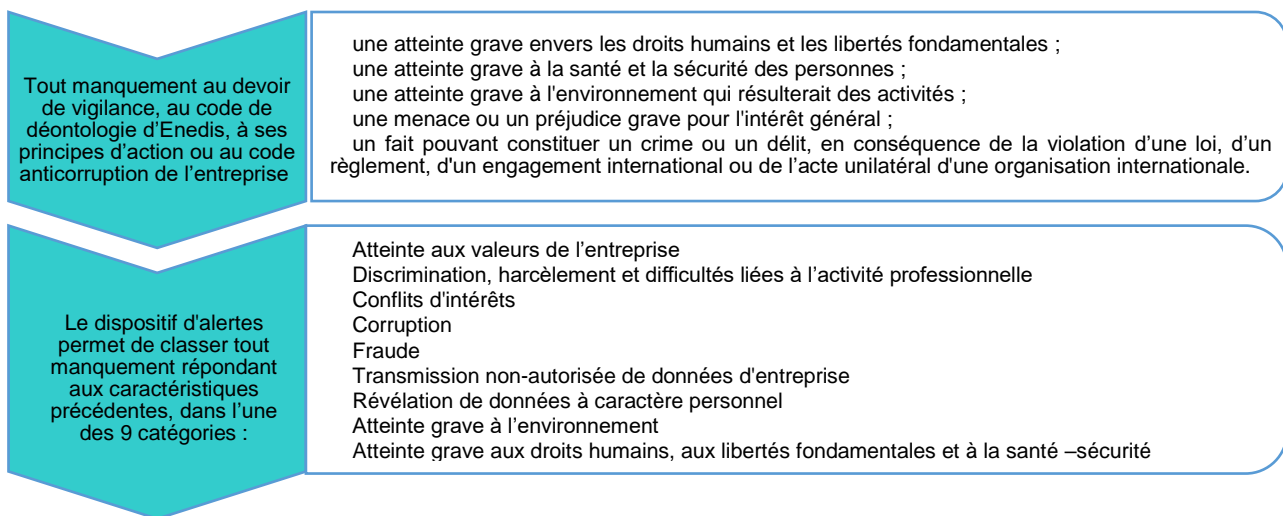
Afin de renforcer son engagement en matière de prévention et de lutte contre la corruption (Loi Sapin II), de prévenir les risques environnementaux, humains et de gouvernance (devoir de vigilance) ainsi que de veiller au respect de ses valeurs et principes d'action (Charte de déontologie), Enedis met à disposition de ses collaborateurs et de ses parties prenantes (prestataires, sous-traitants, clients, fournisseurs) et des tiers (ONG) un dispositif d'alertes, accessible depuis son site internet.

Facile d'utilisation, cette plateforme est sécurisée et tout signalement d'une situation non éthique impliquant ou affectant Enedis y est strictement confidentiel.

La personne qui souhaite signaler des faits via le dispositif d'alerte, peut remplir un formulaire de signalement disponible sur un site externe à l'entreprise à l'adresse suivante : [www.bkms-system.com/alertes-enedis](http://www.bkms-system.com/alertes-enedis). Il est aussi accessible via les sites internet et intranet Enedis. Il s'agit d'une adresse internet dédiée et sécurisée, qui permet au lanceur d'alerte de disposer d'un canal de signalement simple et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou qu'il soit et à partir d'une variété de supports (ordinateurs, tablettes, smartphones)

Ce dispositif de recueil de signalements est respectueux du Règlement Européen pour la protection des données à caractère personnel.

Complémentaire à la plateforme décrite précédemment, l'adresse mail générique « délégation-éthique » permet à tout salarié ou partie prenante de solliciter directement et sans formalisme particulier le Pôle Sûreté, Intelligence Economique & Ethique du Secrétariat Général.



#### 4.2. N° Vert « Qualité de vie au travail » : un dispositif complémentaire d'alerte des salariés

Les salariés ont à leur disposition une plateforme d'écoute et de soutien psychologique, N° Vert « Qualité de vie au travail » accessible 24h/24, 7j/7 ([pro-consulte.com](https://pro-consulte.com) ou 0800 30 40 40). Assuré par un prestataire externe spécialisé, cet espace de parole et d'écoute offre aux salariés et managers d'Enedis la possibilité de parler de difficultés qu'ils peuvent rencontrer ou de demander un conseil spécialisé. Il s'agit d'un dispositif complémentaire en particulier en cas d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales.

Les échanges sont strictement confidentiels et ne sont pas enregistrés. Les interlocuteurs sont tenus au secret professionnel. Néanmoins, lorsque la problématique relève directement de l'entreprise et ne peut être intégralement prise en charge par un psychologue (ex : situations de harcèlement ou de discrimination, difficultés dans la relation managériale), il est proposé au salarié de lever son anonymat. Dans ce cas, le dossier est transmis et pris en charge par le Pôle Sûreté, Intelligence & Ethique du Secrétariat Général et traité comme un signalement d'ordre éthique.

### 5 — Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre

Partant du principe que seul un pilotage dynamique et centralisé du plan de vigilance et de ses actions permet de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, Enedis a désigné **un Responsable Vigilance** en charge de l'élaboration du plan, de sa mise à jour annuelle, et de son suivi en coordination avec **un comité de pilotage** (voir composition ci-dessous) et sous la direction du Directoire et du Comité Exécutif d'Enedis.

Au-delà de cette gouvernance, tout salarié de l'entreprise contribue au respect du devoir de vigilance, en respectant ses principes et mettant en œuvre les actions d'atténuation dans son activité quotidienne, mais aussi en suivant le e-learning devoir de vigilance et alertant si nécessaire Enedis via les mécanismes d'alerte disponibles.

#### Les acteurs participant à la gouvernance

Le Comité Exécutif  
Le Directoire  
Le Responsable Vigilance



Les entités régionales d'Enedis sont également impliquées dans cette démarche, l'ensemble caractérisant une gouvernance intégrée et transverse à l'Entreprise.